COMMUNE DE
PRADES-LE-LEZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Présents : Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Hélène Legendre à partir du point 6, Sandrine Cabrera à partir du point 8, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Jean-Marc Lussert à partir du point 6, Jean-Luc Poblador à partir du point 8, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy jusqu'au point 26, Jean-Louis Thérond.

Représentés : Fabrice Guin représenté par Catherine Sauveur, Arnaud Sète représenté par Sébastien Grangier, Christelle Coignard représentée par Denis Lejars, François Poyer représenté par Frédéric Fesquet, Élise Le Roy représentée par Rachid Khenfouf à partir du point 27.

Absents : Mélanie Marquet, Bruno Méric, Mathieu Rascol, Laurence Gess-Lladères, Hélène Legendre jusqu'au point 5, Jean-Marc Lussert jusqu'au point 5, Sandrine Cabrera jusqu'au point 7, Jean-Luc Poblador jusqu'au point 7.

Secrétaire de Séance : Marie-Ange Viguier.

---

1. Présentation de l'ordre du jour

Ne donne pas lieu à vote

2. DÉLIBÉRATION 55/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/02/2021

Le point est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 21
Exprimés : 21
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer).
Contre : 0
Abstention : 0

3. DÉLIBÉRATION 56/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/03/2021

Le point est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 21
Exprimés : 21
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer).
Contre : 0
Abstention : 0

4. DÉLIBÉRATION 57/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/04/2021

Le point est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 21
Exprimés : 21
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Jean-Louis Thérond, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer).
Contre : 0
Abstention : 0

5. Compte-rendu de délégation :

Rapporteur : Florence BRAU

5.1. Contrat d'assistance et suivi d'exploitation des installations thermiques

La commune a attribué, par délibération n°52/2018 du 23/05/2018, un marché de gestion des installations de chauffage, production et distribution d'eau chaude sanitaire, climatisation, à la société Met Energie pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2026.

Ce marché se décompose en trois catégories de dépenses :

P1 = Fourniture de l'énergie,
P2 = Maintenance des installations,
P3 = Garantie totale (Travaux de gros entretien).

Afin d'être secondée dans le suivi de ces prestations très spécifiques, une convention d'assistance et de conseil en suivi d'exploitation a été conclue avec la société SERGIE pour la période du 01/07/2018 au 30/06/2021.

Pour la reconduire du 01/07/2021 au 30/06/2026 une consultation a été lancée. Le prestataire retenu aura pour missions :

- De s'assurer du respect des dispositions contractuelles du marché de gestion des installations,
- De vérifier la maîtrise de l'énergie et des charges d'exploitation et d'entretien,
- De suggérer la meilleure pérennité possible du matériel utilisé,
- D'assister la commune dans tous ses échanges avec l'exploitant.

Il est notamment attendu :

- Un suivi des consommations, analyse comparative, vérification des calculs d'intéressement, des révisions de prix et de la facturation, suivi économique du marché ... (poste P1),
- Un contrôle et une surveillance technique des prestations de maintenance, respect de l'échéancier, tenue des documents réglementaires, réglage des installations ... (Poste P2),
- Un suivi du programme de travaux, gros entretien et renouvellement du matériel, conseil sur les opérations de maintenance et les évolutions contractuelles envisageables ... (Poste P3),
- Une assistance et des conseils techniques, tableaux de bord, ...

Trois sociétés ont répondu et proposent les tarifs suivants :

Société SERGIE = 5 460 € HT par an,
Société ERESE = 7 500 € HT par an,
Société BETEM = 8 500 € HT par an,

Au regard du respect des objectifs de la consultation et des propositions tarifaires consenties, la prestation a été reconduite en faveur de la société SERGIE.

5.2. Demandes de subventions en vue de la rénovation du terrain de football synthétique

Le maître d'œuvre sélectionné sur ce projet (cf. Conseil municipal du 14/04/2021) a communiqué une évaluation du coût de ce chantier à hauteur de 899 758,30 € HT.

Il est ici précisé que cette approche intègre l'ensemble des options dont certaines pourraient ne pas être retenues in-fine par la collectivité. Elle permet néanmoins de solliciter les financements extérieurs dont le montant définitif sera proportionnel au coût réel du chantier.

Conformément à la délégation permanente accordée par délibération n°52/2020 du 06/08/2020 – point 18 – il est porté à la connaissance du conseil municipal que des subventions ont été sollicitées auprès de :

Etat (DSIL) : 179 951.66 € (20% du projet HT),
Conseil Régional : 179 951.66 € (20% du projet HT),
Montpellier Méditerranée Métropole : 179 951.66 € (20% du projet HT),
Conseil Départemental : 89 975,83 € (10% du projet HT),
Fédération Française de Football : 89 975,83 € (10% du projet HT).

5.3. Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Relais Assistants Maternels

Le projet consiste en la création d'une construction en rez-de-chaussée d'un Relais Assistants Maternels (RAM) de 160 m² sur la parcelle AO 48.

Les RAM sont des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant en accompagnant les parents et les assistants maternels.

Le choix de bâtiments modulaires permettra de répondre à la contrainte des délais restreints. Poursuivant la démarche écoresponsable engagée par la collectivité, ces modules seront sélectionnés selon des critères bas-carbone. Ces bâtiments devront également anticiper la réglementation RT 2020 et répondre soit à un label bâtiment basse consommation, soit à une démarche qualitative « Haute Qualité Environnementale ».

Afin de mener à bien cette opération, la commune a souhaité faire appel à un professionnel assurant des missions de maîtrise d'œuvre et notamment :

- Les études d'avant-projet sommaire (APS) : Etude de sol, assistance dans la rédaction des cahiers des charges, proposition d'une solution d'ensemble.

Les études d'avant-projet définitif (APD) : Vérification du respect des différentes réglementations (sécurité, accessibilité, petite enfance), arrêter les plans, coupes, façades et dimensions de l'ouvrage, définir les matériaux, permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme, établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,

- Les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire.
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Le contrôle de la compatibilité des travaux aux descriptions.

A la fin du chantier, il assiste le maître d'ouvrage dans les Opérations de Réception (AOR),

Les critères de sélection étaient fonction :

- Du prix (40%),
- D'une valeur technique (60%) dont :
  - Moyens techniques pour 10 %,
  - Moyens humains pour 10 %,
  - Approche architecturale du projet en démarche HQE en anticipation de la RT 2020 (20 %),
  - Note méthodologique pour 20 %.

Sur les trois entreprises consultées à savoir NURBAN, KOMBO et MACH Architectes seule la société KOMBO a fait une offre, à 37 697,92 € HT (45 237,50 € TTC soit 12,925% d'un bâtiment dont le coût a été évalué à 350 000 € TTC) qui se décompose de la manière suivante :

Mission		Montant			
		Total HT	Mandataire KOMBO architectes	Cotraitant-1 KOMBO architecte	Cotraitant-2 OCD
Etudes d'avant-projet sommaire	ESQ-APS	6 024,38 €	301,22 €	3 735,11 €	1 988,04 €
Etudes d'avant-projet définitif et permis	APD-PC	5 355,00 €	267,75 €	3 213,00 €	1 874,25 €
Etudes de projet	PRO	6 024,38 €	301,22 €	3 433,89 €	2 289,26 €
Assistance à la passation des contrats travaux	ACT	2 677,50 €	133,88 €	937,13 €	1 606,50 €
Examen de la conformité et visa des études	VISA	2 677,50 €	133,88 €	1 606,50 €	937,13 €
Direction de l'exécution du contrat de travaux	DET	9 036,56 €	451,83 €	8 132,91 €	451,83 €
Assistance réception et suivi garantie parfait achèvement	AOR	1 673,44 €	83,67 €	1 087,73 €	502,03 €
Missions complémentaires :					
	SSI	729,17 €			729,17 €
	OPC	3 500,00 €		3 500,00 €	
TOTAL		**37 697,92 €**	**1 673,44 €**	**25 646,27 €**	**10 378,21 €**

La maîtrise d'oeuvre lui a été confiée pour ce chantier.

Ne donne pas lieu à vote

6. DÉLIBÉRATION 58/2021 : Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Montpellier Métropole Recyclage

Rapporteur : Bertrand PLEZ

Par courrier du 31/03/2021, la société Montpellier Métropole Recyclage (MMR) siège social Chemin de la Fleurette ZAE Le Patus 34730 Saint Vincent de Barbeyrargues a déposé en préfecture une demande visant à obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de broyage / concassage de matériaux inertes situé à l'adresse de son siège social parcelle AD0043.

Cette demande était accompagnée du dossier (envoyé avec la note de synthèse) qui présente l'activité de l'entreprise et les mesures prises pour limiter les impacts de cette activité sur l'environnement.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie a déclaré le dossier d'enregistrement complet et régulier en date du 27/04/2021.

Par arrêté n°2021-I-468 du 12/05/2021, Monsieur le préfet de l'Hérault a procédé à une consultation du public du 07/06/2021 au 02/07/2021 inclus sur la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues.

En outre, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation, est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement avant le 16/07/2021.

Un avis au public est affiché en mairie depuis le 21/05/2021.

Le dossier présenté par l'entreprise précise que la SARL MMR est spécialisée dans le recyclage des déchets inertes du BTP (pierres, gravats, terre). Chaque année elle recueille près de 78 000 tonnes de déchets inertes avec un taux de près de 50% de produits recyclés commercialisés.

Son objectif en matière de développement durable est d'apporter une solution de qualité aux maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination et le recyclage de ces déchets. Le flux de camions est évalué à 60/jour.

Compte tenu des évolutions qu'elle connaît, ses activités relèveront du régime d'enregistrement (autorisation simplifiée) sous les rubriques 2515-1b et 2517-3. La somme totale des puissances des installations sera de 442,5 kW et la surface au sol occupée par les stocks des matériaux en transit, traités ou non, est de 9 600 m2 sur un site dont la surface totale est de 24 000 m2. L'activité de recyclage ne nécessite aucun décapage ou déboisement.

L'objet de cette demande est la régularisation administrative des activités de l'entreprise en procédant à l'enregistrement conformément aux articles R 512-46-1 du code de l'environnement.

Sans remettre en cause l'intérêt de cette activité de recyclage de matériaux de construction, et l'emploi induit, le dossier de demande appelle un certain nombre de remarques :

L'installation se trouve dans une zone écologique, contiguë avec 2 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), et à proximité d'une zone Natura 2000.

L'absence d'impact sur la biodiversité n'est pas étayé. Le seul argument avancé est « le site n'est qu'une plate-forme qui sert au transit de matériaux », alors que le niveau sonore dû au concassage et criblage est important, et que des envols de poussière ont lieu, les asperseurs n'étant pas toujours utilisés.

La rubrique nuisances liées aux déplacements engendrés par l'activité mentionne que le site se situe proche du L.I.E.N. ; aucune mention de camions traversant le centre-ville de Prades, alors que l'on peut s'attendre à ce qu'une partie des 60 aller-retours de camions journaliers le traverse.

L'impact paysager, dans un site remarquable incluant le Pic Saint Loup et en vue directe du Domaine de Restinclières, est visiblement sous-estimé dans le dossier. Des photographies prises de différents points de vue montrent un site très visible de loin.

L'entreprise précise que le site ne présente aucun risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines. La présence de la source de la Fleurette en contrebas de la colline, en terrain karstique,

nécessite des précautions particulières. Le dossier annonce que les sources de pollution sur site (hydrocarbures ou huiles) sont conditionnées et stockées dans un local fermé sur sol étanche.

Enfin, à l'origine en 2009, cette entreprise alors dénommée Jardin Profil menait une activité d'aménagement de jardin et d'amendement de terres végétales. Le changement d'activité et la constante augmentation du volume traité ont entrainé un profond changement du site au sommet d'une colline dans un environnement naturel remarquable. La tranche de capacité demandée allant de 220kW à 550kW, cette capacité pourrait encore augmenter de 30% par rapport à la situation actuelle, avec un accroissement possible des nuisances en proportion.

En conséquence, compte tenu de l'ensemble des observations formulées précédemment, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de formuler un avis défavorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société Montpellier Métropole Recyclage,

- d'autoriser Madame la Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 23
Exprimés : 21
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre).
Contre : 0
Abstention : 2 (Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond).

7. DÉLIBÉRATION 59/2021 : Avis de la commune sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur : Florence BRAU

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Le Conseil de métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°M2021-63 du 1er février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- l'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines,
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier Vice-président de la Métropole et Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier.

A l'issu de ce processus, le Bureau de métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à la Commune de Prades-le-lez afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de métropole, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance dont la proposition est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 23
Exprimés : 23
Pour : 21 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond).
Contre : 2 (Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Abstention : 0

8. DÉLIBÉRATION 60/2021 : Tarification sociale des cantines

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1er degré est une compétence propre et facultative de la commune qui peut fixer librement les tarifs d'accès (Art R531-52 du code de l'éducation) sous réserve de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles et un espace privilégié d'inclusion sociale des enfants.

A ce titre, la commune de Prades le Lez pratique depuis de nombreuses années une tarification sociale sur 9 niveaux en fonction des revenus des familles. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Afin d'accompagner les communes, et plus particulièrement celles d'entre elles qui sont situées dans les territoires ruraux, l'Etat s'engage à verser une aide (sous réserve de disponibilité des crédits en loi de finances initiale) aux collectivités éligibles au travers d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

La collectivité reste libre quant à elle de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € par repas depuis le 1er janvier 2021. Seuls les déjeuners pris pendant la période scolaire y ouvrent droit. Sont donc exclus de ces dispositions les goûters et les déjeuners pris les mercredis ou pendant les vacances scolaires, centres de loisirs, ...

La grille tarifaire proposée doit être composée d'au moins 3 tranches dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Les tarifs pratiqués depuis le 01/01/2021 (délibération n°106/2020 du 16/12/2020) sont les suivants :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9
Revenus mensuels de	0 €	391 €	579 €	701 €	901 €	1 201 €	1 451 €	1 701 €	1 951 €
à	390 €	578 €	700 €	900 €	1 200 €	1 450 €	1 700 €	1 950 €	Revenu
Multi-activités :									
Multi-activités et stage x-treme 5 j	35,47 €	44,73 €	62,55 €	82,52 €	99,38 €	117,42 €	122,43 €	136,22 €	141,98 €
Multi-activités et stage x-treme 4 j	28,37 €	35,79 €	50,04 €	66,01 €	79,51 €	93,93 €	97,95 €	108,97 €	113,59 €
Multi-activités et stage x-treme 3 j	21,28 €	26,84 €	37,53 €	49,51 €	59,63 €	70,45 €	73,46 €	81,73 €	85,19 €
ALSH (maternelle, élémentaire, adolescents), PAMM :									
1/2 journée ALSH sans repas	2,50 €	3,18 €	4,43 €	5,83 €	7,02 €	8,32 €	8,67 €	9,66 €	10,06 €
1/2 journée ALSH avec repas	3,64 €	4,60 €	6,43 €	8,45 €	10,19 €	12,06 €	12,58 €	14,00 €	14,59 €
1 jour ALSH avec repas	6,14 €	7,78 €	10,86 €	14,28 €	17,21 €	20,38 €	21,25 €	23,66 €	24,65 €
ALP midi, temps méridien									
Repas	1,14 €	1,42 €	2,00 €	2,62 €	3,17 €	3,74 €	3,91 €	4,34 €	4,53 €
Accueil Loisirs Périscolaire (1 accueil)	0,49 €	0,61 €	0,89 €	1,17 €	1,39 €	1,66 €	1,72 €	1,90 €	1,99 €
Total	1,63 €	2,03 €	2,89 €	3,79 €	4,56 €	5,40 €	5,63 €	6,24 €	6,52 €

Les critères d'éligibilité ayant récemment évolué, la commune peut bénéficier de ce dispositif à compter du 01/09/2021 (jusqu'à présent la commune devait bénéficier de la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale ; désormais les bénéficiaires de la fraction « péréquation » y ont également droit).

Afin de faire bénéficier de ce dispositif les familles les moins aisées, il a été décidé de baisser les tarifs sur les tranches Q1 à Q4, à partir du 01/09/2021, de la manière suivante :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9
Revenus mensuels de	0 €	391 €	579 €	701 €	901 €	1 201 €	1 451 €	1 701 €	1 951 €
à	390 €	578 €	700 €	900 €	1 200 €	1 450 €	1 700 €	1 950 €	Revenu
Multi-activités :									
Multi-activités et stage x-treme 5 j	32,27 €	42,58 €	60,55 €	81,22 €	99,38 €	117,42 €	122,43 €	136,22 €	141,98 €
Multi-activités et stage x-treme 4 j	25,81 €	34,07 €	48,44 €	64,97 €	79,51 €	93,93 €	97,95 €	108,97 €	113,59 €
Multi-activités et stage x-treme 3 j	19,36 €	25,55 €	36,33 €	48,73 €	59,63 €	70,45 €	73,46 €	81,73 €	85,19 €
ALSH (maternelle, élémentaire, adolescents), PAMM :									
1/2 journée ALSH sans repas	2,50 €	3,18 €	4,43 €	5,83 €	7,02 €	8,32 €	8,67 €	9,66 €	10,06 €
1/2 journée ALSH avec repas	3,00 €	4,17 €	6,03 €	8,19 €	10,19 €	12,06 €	12,58 €	14,00 €	14,59 €
1 jour ALSH avec repas	5,50 €	7,35 €	10,46 €	14,02 €	17,21 €	20,38 €	21,25 €	23,66 €	24,65 €
ALP midi, temps méridien									
Repas	0,50 €	0,99 €	1,60 €	2,36 €	3,17 €	3,74 €	3,91 €	4,34 €	4,53 €
Accueil Loisirs Périscolaire (1 accueil)	0,49 €	0,61 €	0,89 €	1,17 €	1,39 €	1,66 €	1,72 €	1,90 €	1,99 €
Total	0,99 €	1,60 €	2,49 €	3,53 €	4,56 €	5,40 €	5,63 €	6,24 €	6,52 €

Cette nouvelle tarification s'appliquera donc à tous les repas pris à la fois pendant les périodes scolaires mais également en période extrascolaire (mercredis, vacances scolaires, centre de loisirs...). Les recettes supplémentaires résultant de l'adoption de ce nouveau dispositif seront réaffectées au secteur enfance jeunesse.

Les familles seront informées qu'un retour aux modalités actuelles de calcul de la tarification redeviendra nécessaire à l'issue des effets de la convention triennale, ou en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale. Le principe de cette tarification a été présenté à la Commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de bien vouloir adopter la tarification sociale des cantines telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à cette tarification.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Marc Lussert, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Contre : 0
Abstention : 0

9. DÉLIBÉRATION 61/2021 : Subvention de fonctionnement à l'association Prades Handball

Rapporteur : Catherine Sauveur

Suite au traitement des dossiers de demande de subventions des associations et afin de soutenir leur action, il convient de procéder à la répartition d'une partie de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574 du budget primitif. Cette subvention concerne l'activité courante de l'association. Les subventions proposées complètent la liste des bénéficiaires dont les demandes ont été examinées lors du conseil municipal du 14/04/2021.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association Prades Handball.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 24
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Marc Lussert).

10. DÉLIBÉRATION 62/2021 : Subvention de fonctionnement à l'association Football Club Pradéen

Rapporteur : Catherine Sauveur

Suite au traitement des dossiers de demande de subventions des associations et afin de soutenir leur action, il convient de procéder à la répartition d'une partie de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574 du budget primitif. Cette subvention concerne l'activité courante de l'association. Les subventions proposées complètent la liste des bénéficiaires dont les demandes ont été examinées lors du conseil municipal du 14/04/2021.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquent, le Conseil municipal décide à L'unanimité d'attribuer une subvention de 5 250 € à l'association Football Club Pradéen.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

11. DÉLIBÉRATION 63/2021 : Subvention de fonctionnement à l'association Tennis club de Prades

Rapporteur : Catherine Sauveur

Suite au traitement des dossiers de demande de subventions des associations et afin de soutenir leur action, il convient de procéder à la répartition d'une partie de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574 du budget primitif. Cette subvention concerne l'activité courante de l'association. Les subventions proposées complètent la liste des bénéficiaires dont les demandes ont été examinées lors du conseil municipal du 14/04/2021.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Tennis club de Prades.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 23
Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 2 (Jean-Luc Poblador, Sébastien Grangier).

12. DÉLIBÉRATION 64/2021 : Subvention de fonctionnement à l'association Tennis de table

Rapporteur : Catherine Sauveur

Suite au traitement des dossiers de demande de subventions des associations et afin de soutenir leur action, il convient de procéder à la répartition d'une partie de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574 du budget primitif. Cette subvention concerne l'activité courante de l'association. Les subventions proposées complètent la liste des bénéficiaires dont les demandes ont été examinées lors du conseil municipal du 14/04/2021.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Tennis de table Prades.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

13. DÉLIBÉRATION 65/2021 : Subvention de fonctionnement à l'association Boule Joyeuse

Rapporteur : Catherine Sauveur

Suite au traitement des dossiers de demande de subventions des associations et afin de soutenir leur action, il convient de procéder à la répartition d'une partie de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574 du budget primitif. Cette subvention concerne l'activité courante de l'association. Les subventions proposées complètent la liste des bénéficiaires dont les demandes ont été examinées lors du conseil municipal du 14/04/2021.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Boule Joyeuse.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

14. DÉLIBÉRATION 66/2021 : Subvention de fonctionnement à l'association Grimp'évasion

Rapporteur : Catherine Sauveur

Suite au traitement des dossiers de demande de subventions des associations et afin de soutenir leur action, il convient de procéder à la répartition d'une partie de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574 du budget primitif. Cette subvention concerne l'activité courante de l'association. Les subventions proposées complètent la liste des bénéficiaires dont les demandes ont été examinées lors du conseil municipal du 14/04/2021.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Grimp'évasion.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

15. DÉLIBÉRATION 67/2021 : Subvention de fonctionnement à l'association Les mousquetaires cyclistes

Rapporteur : Catherine Sauveur

Suite au traitement des dossiers de demande de subventions des associations et afin de soutenir leur action, il convient de procéder à la répartition d'une partie de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574 du budget primitif. Cette subvention concerne l'activité courante de l'association. Les subventions proposées complètent la liste des bénéficiaires dont les demandes ont été examinées lors du conseil municipal du 14/04/2021.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Les mousquetaires cyclistes.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

16. DÉLIBÉRATION 68/2021 : Subvention de fonctionnement à l'association Prades Judo

Rapporteur : Catherine Sauveur

Suite au traitement des dossiers de demande de subventions des associations et afin de soutenir leur action, il convient de procéder à la répartition d'une partie de l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 6574 du budget primitif. Cette subvention concerne l'activité courante de l'association. Les subventions proposées complètent la liste des bénéficiaires dont les demandes ont été examinées lors du conseil municipal du 14/04/2021.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association Prades Judo.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

17. DÉLIBÉRATION 69/2021 : Additif au tarif des prestations – Location local vélo

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Suite à la mise à disposition des pradéens d'un local fermé permettant d'y stationner les vélos sans gardiennage, une convention d'utilisation sera signée entre la commune et le bénéficiaire. Les tarifs suivants sont envisagés :

Caution : 30 € encaissée et reversée lors de la restitution de la clé permettant l'accès au local,
Location annuelle :

- 10 € pour tout vélo dont le diamètre des roues est supérieur à 20 pouces,
- 5 € à partir du 3ème vélo de cette catégorie.
- Gratuit pour les vélos dont le diamètre des roues est inférieur ou égal à 20 pouces

Cette proposition a été présentée à la Commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter la tarification de la mise à disposition du local vélo telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à cette tarification.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

18. DÉLIBÉRATION 70/2021 : Additif au tarif des prestations – Séjours enfants et jeunes

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Cet été 2021, deux séjours sont proposés pour les jeunes pradéennes et pradéens.

Un tarif séjours ALSH ados et ALSH « Le terrier » doit être créé afin de déterminer la participation des familles pour des séjours journées complètes (5 jours + 4 nuits).

Comme les séjours multi-activités, ces tarifs sont calculés en fonction des mêmes quotients familiaux. Les taux de progressivité tarifaire par rapport au tarif médian Q5 sont conservés.

Le taux d'effort communal est de 41%.

18.1. Séjour ALSH ados

Le séjour de l'ALSH ados se déroulera du 12 au 16 juillet à Biscarosse (40). Il accueillera 16 jeunes sur le site de la Ligue de l'enseignement (centre Ipse Larrigade).

Le coût des activités (Transport, hébergement, matériel, alimentation) est évalué à 7 748 €.

L'encadrement par 2 animateurs représente 2 419 €.

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9
Revenus mensuels de	0 €	391 €	579 €	701 €	901 €	1 201 €	1 451 €	1 701 €	1 951 €
à	390 €	578 €	700 €	900 €	1 200 €	1 450 €	1 700 €	1 950 €	Revenu
Séjours journées complètes ALSH ados	134,96 €	168,70 €	236,19 €	311,17 €	374,91 €	442,39 €	461,13 €	513,62 €	536,12 €

18.2. Séjour ALSH « Le Terrier »

Le séjour de l'ALSH Le terrier se déroulera du 19 au 23 juillet sur la commune de Verrières (12). Il accueillera 24 enfants sur le site des éclaireuses et éclaireurs de France, hameau de Becours, Base de loisirs de Cantepau.

Le coût des activités (Transport, hébergement, matériel, alimentation) est évalué à 3 892 €.

L'encadrement par 2 animateurs et un saisonnier représente 3 663 €.

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9
Revenus mensuels de	0 €	391 €	579 €	701 €	901 €	1 201 €	1 451 €	1 701 €	1 951 €
à	390 €	578 €	700 €	900 €	1 200 €	1 450 €	1 700 €	1 950 €	Revenu
Séjours journées complètes ALSH ados	66,85 €	83,56 €	117,00 €	154,14 €	185,71 €	219,13 €	228,42 €	254,42 €	265,56 €

Cette proposition a été présentée à la Commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la tarification des séjours journées complètes telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à cette tarification.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

19. DÉLIBÉRATION 71/2021 : Additif au tarif des prestations – Fête du cinéma

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Le cinéma municipal de la commune est membre de la Fédération Nationale des Cinémas Français qui organise chaque année la Fête du Cinéma. Lors de cette manifestation, qui aura lieu du 30 juin au 4 juillet 2021, la séance est à tarif unique dans tous les cinémas soit 4,00 €.

Cette proposition a été présentée à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la tarification unique telle que détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à cette tarification.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

20. DÉLIBÉRATION 72/2021 : Acquisition de la parcelle AH17 secteur Puech Marty

Rapporteur : Brigitte ZURBACH

Monsieur Bouis Jean Philippe est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH17 d'une superficie totale de 6 246 m² située secteur Puech Marty.

Il propose à la collectivité d'acheter cette parcelle située en zone agricole A du PLU.

Dans le cadre de sa politique agricole, la commune souhaite acquérir cette parcelle. Après consultation de la SAFER et négociation avec le propriétaire, le montant de 18 738 € hors frais de notaire a été arrêté entre le deux parties.

Cette proposition a été présentée à la Commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Mme la Maire à acquérir la parcelle AH17 pour le montant de 18 738 € hors frais de notaire,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 24
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Marc Lussert).

21. DÉLIBÉRATION 73/2021 : Cession complémentaire d'un terrain à la métropole, à proximité du réservoir d'eau de Montauban, pour création d'un réservoir d'eau supplémentaire

Rapporteur : Bertrand PLEZ

La commune de Prades-le-Lez est alimentée en eau par l'usine Arago. La commune ne dispose pas d'alimentation de secours et sa capacité de stockage actuel est de 1 000 m^3, capacité insuffisante pour couvrir les besoins de la population actuelle et future.

L'opération de renforcement de la capacité de stockage de la commune de Prades-le-Lez vise donc à porter la capacité totale à 2 800 m^3 par la construction d'un nouveau réservoir de 1 800 m^3, capacité totale qui permettra de couvrir les besoins actuels et futurs de la population et d'atteindre une autonomie de 24 h en cas de problème d'alimentation depuis l'usine Arago. Dans le cadre de la loi, la Métropole de Montpellier, autorité organisatrice du service public de distribution d'eau potable, doit être propriétaire des emplacements des réservoirs. Aussi, la commune doit céder à l'euro symbolique une surface de 326 m² (cf. plan).

Le Directeur Départemental des Finances Publiques confirme cette situation par courrier du 17/06/2021. Cette cession étant réalisée dans le cadre du transfert de compétence, donc de transfert de charges, il est de jurisprudence constante que la cession se fasse à l'euro symbolique. En contrepartie des 20 arbres coupés sur la surface cédée en zone naturelle, la Métropole s'engage à replanter 40 sujets d'espèces locales non invasives, sur une parcelle désignée collégialement par les parties.

Cette proposition a été présentée à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

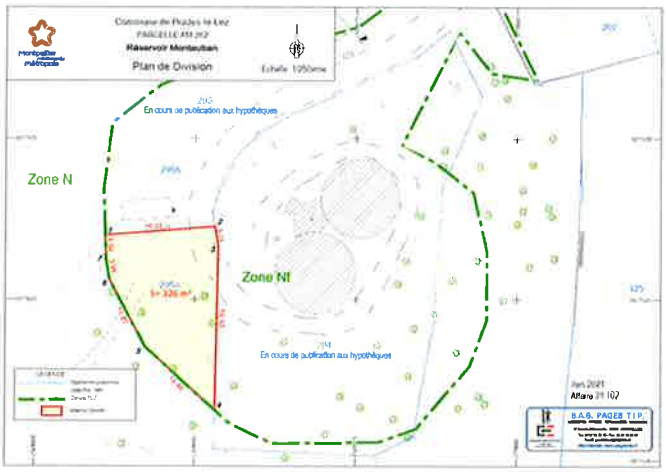

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Maire à céder, à l'euro symbolique au profit de la Métropole Montpellier Méditerranée, un terrain d'une surface de 326 m² à proximité du réservoir d'eau de Montauban,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

22. DÉLIBÉRATION 74/2021 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture

Rapporteur : Catherine SAUVEUR

A l'origine de l'exigence pour les collectivités de créer un mandat spécifique à la culture, la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) est également aux sources de la formation des élu(e)s sur les politiques culturelles locales.

Depuis sa création, en 1960, la nécessité de la formation des élu(e)s à la culture a été placée au cœur des missions que s'est données la FNCC. De nombreux élu(e)s ont pu bénéficier de l'expertise et de l'expérience des élu(e)s de la FNCC ainsi que des connaissances et de la pédagogie de multiples experts et formateurs.

Le centre de formation propose des sessions de formation :

- sur la conduite même de la délégation culture : comment passer du programme politique au projet culturel ? quel rôle et place de l'élu(e) à la culture ? ...,
- sur l'ensemble des secteurs de la culture : spectacle vivant, patrimoine, lecture publique, éducation et enseignement artistique...,
- sur des thématiques plus générales, aux vues de la nature fondamentalement transversale des enjeux cultuels : le numérique, les droits culturels, la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, la culture en territoire rural....

Les thématiques choisies sont d'une part le fruit de la réflexion des instances de la Fédération et, d'autre part, des demandes des élu(e)s en formation recueillies dans le cadre de la fiche d'évaluation qu'ils remplissent à l'issue des sessions.

L'originalité des formations de la FNCC c'est la transmission. Des élu(e)s viennent partager leur expérience de terrain en apportant leurs témoignages.
Chaque session se déroule sous forme interactive et participative avec des exposés théoriques, des analyses d'exemples concrets, des témoignages d'élu(e)s et des temps d'échanges.

La FNCC propose régulièrement des séminaires pour les adhérents (dont la participation est gratuite, comprise dans leur adhésion) qui s'inscrivent pleinement dans une démarche de formation continue. Ces temps privilégiés permettent aux élu(e)s :

- de découvrir de nouveaux outils pour les aider à exercer leur mandat au mieux dans leur territoire : nouveaux modes de gestion, nouveaux outils de veille informative, pratiques émergentes...,
- d'obtenir des informations concrètes sur divers sujets d'actualité grâce à l'intervention de personnes qualifiées : spécialistes, des haut-fonctionnaires du ministère de la Culture ou des établissement publics ou encore des professionnels des arts et de la culture...,
- d'échanger, de partager leurs expériences et leurs réflexions.

Le coût de l'adhésion 2021 s'élève à 204 € pour les communes de notre strate.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'adhésion à la FNCC,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

23. DÉLIBÉRATION 75/2021 : Décision modificative n°1/2021

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Par message électronique du 07/04/2021, les services de la préfecture de l'Hérault ont communiqué la décomposition de la Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) 2021 réservée à la commune.
La commission des finances, Aménagement du territoire et urbanisme préalable au conseil municipal du 14/04/2021 qui a examiné le budget 2021 s'étant déjà tenue le 06/04/2021, il n'a pas été possible d'intégrer ces données au budget précité.
Informés de la situation, les services préfectoraux ont demandé à ce que la situation soit régularisée par décision modificative dans un objectif de sincérité budgétaire.

Nature	Article	Montant inscrit au budget 2021	Montant notifié	Ecart
Dotation forfaitaire	7411	438 166 €	438 739 €	573 €
Dotation de Solidarité Rurale	74121	72 000 €	71 401 €	- 599 €
Dotation Nationale de Péréquation	74127	26 000 €	22 666 €	- 3 334 €
TOTAL		**536 166 €**	**532 806 €**	**- 3 360 €**

Par ailleurs, l'installation d'arceaux à vélo budgétée en 2021 a bénéficié d'une aide du programme Alvéole qui n'a pas pu être inscrite au budget car sa notification n'était pas encore parvenue à la collectivité.

Afin de prendre en compte ces modifications, la proposition ci-après a été présentée à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant
Ch. 023 Virement à la section d'investissement / service 100	- 3 360,00 €	Ch. 74 Dotations et participations – art 7411 – Sce 100	573,00 €
		Ch. 74 Dotations et participations – art 74121 – Sce 100	- 599,00 €
		Ch. 74 Dotations et participations – art 74127 – Sce 100	- 3 334,00 €
TOTAL	**- 3 360,00 €**	**TOTAL**	**- 3 360,00 €**

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant
Ch.21 – art 2188 / service 100	- 22,80 €	Ch.021 Virement de la section de fonctionnement / service 100	- 3 360,00 €
	-	Ch. 13 Subventions d'investissement – art 1328 – Sce 320 :	3 337,20 €
TOTAL	**- 22,80 €**	**TOTAL**	**- 22,80 €**

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'adopter la décision modificative n°1/2021 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Jean-Marc Lussert).
Contre : 2 (Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Abstention : 0

24. DÉLIBÉRATION 76/2021 : Décision modificative n°2/2021

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Selon les services de la trésorerie, le rattrapage des prestations CAF 2020 inscrit au budget 2021 au titre de produits exceptionnels (chapitre 77) aurait dû être enregistré au chapitre 74 relatif aux dotations et participations de l'exercice.
Il est donc proposé la décision modificative suivante :

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant
		Ch. 77 Produits exceptionnels – art 7788 – Sce 201	- 216 845,54 €
		Ch. 74 Dotations et participations – art 7488 – Sce 213	48 506,89 €
		Ch. 74 Dotations et participations – art 7488 – Sce 214-1	24 548,56 €
		Ch. 74 Dotations et participations – art 7488 – Sce 214-2	14 942,39 €
		Ch. 74 Dotations et participations – art 7488 – Sce 215-1	10 931,47 €
		Ch. 74 Dotations et participations – art 7488 – Sce 216	12 247,00 €
		Ch. 74 Dotations et participations – art 7488 – Sce 201	105 669,23 €
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	**0,00 €**

Cette nouvelle imputation a été présentée à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'adopter la décision modificative n°2/2021 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Jean-Marc Lussert).
Contre : 2 (Élise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Abstention : 0

25. DÉLIBÉRATION 77/2021 : Ventes de parts sociales

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Dans le cadre des opérations de mise à jour de l'inventaire, le consultant de la commune nous a invités à constituer des dossiers, dématérialisés ou non, relatifs à chaque type d'immobilisation afin d'en disposer dans le contexte d'une éventuelle vérification des comptes de la commune.

A ce jour, la commune détient 2 395 parts sociales de la Caisse Locale de Pic St Loup (Crédit Agricole) au cours nominal de 0,15 € soit une valorisation de 359,25 €.

Suite aux recherches effectuées tant du côté de la mairie que du Crédit Agricole, il n'a pas été possible de retrouver le contrat d'achat de ces parts sociales dont l'origine remonte à l'année 1996. Il semblerait qu'à cette date, l'achat de parts sociales soit la contrepartie des actuels frais de dossier facturés lors la souscription d'un emprunt, en l'occurrence un emprunt aujourd'hui soldé.

En ce qui concerne la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, la collectivité a acquis avant 2011 une part sociale au nominal de 20,00 € dont ni la banque, ni la commune ne retrouvent trace.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

La vente de ces parts sociales sortirait ces biens de l'actif de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de 2 395 parts sociales de la Caisse Locale de Pic St Loup (Crédit Agricole) au cours nominal de 0,15 € soit une valorisation de 359,25 €,
- d'autoriser la vente de 1 part sociale de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon au cours nominal de 20,00 € soit une valorisation de 20,00€,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

26. DÉLIBÉRATION 78/2021 : Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps partiel pour le Relais d'Assistants Maternels

Rapporteur : Joëlle CAMPAGNE

La commune de Prades-le-Lez est rattachée au Relais d'Assistants Maternels (RAM) de la Communauté de Commune du Grand Pic St Loup (CCGPSL). L'actuelle animatrice partage son temps de travail entre les 113 assistantes maternelles des 7 communes que comporte le RAM, dont Prades-le-lez. La CCGPSL a demandé, en juillet 2020, l'arrêt de son engagement avec la commune de Prades-le-Lez, compte tenu des besoins et des nombreuses sollicitations du RAM du Grand Pic St Loup. Il a été convenu de prolonger d'un an la convention, jusqu'au 31 août 2021, le temps que la commune de Prades-le-Lez instaure un nouveau service.

Le nombre d'assistantes maternelles travaillant sur Prades-le-lez est important et exige du temps d'intervention pour l'actuelle animatrice du RAM : ceci a conduit la PMI et la CAF à recommander la création d'un RAM sur la commune, soulignant les avantages de la proximité, tant pour les assistantes maternelles que pour les familles. La commune de Prades-le-lez, convaincue de la nécessité de cette création sur son territoire, souhaite instaurer un véritable service aux familles, un lieu d'échanges et d'activités pour les assistantes maternelles et les enfants qui leur sont confiés.

Dans le cadre de la création de ce service, le recrutement d'une animatrice RAM est nécessaire. Le temps de travail a été estimé avec la Caisse d'allocations familiales, à 18 h hebdomadaire.

L'animatrice du futur RAM de Prades-le-Lez sera chargée de :

- renseigner et orienter les familles sur les différents modes de garde existants sur la commune en fonction de leurs critères et situations,
- proposer un lieu d'informations, d'échanges et d'accès aux droits pour les assistants maternels, les futurs assistants maternels et les parents,
- accompagner les assistants maternels dans la professionnalisation de leur pratique,
- animer un lieu de rencontres et d'expression à destination des assistants maternels, des enfants et des parents sur la commune,
- renseigner les interlocuteurs du RAM sur les aspects administratifs et juridiques de ce mode d'accueil.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été anticipés au budget primitif 2021. Ce poste RAM est en partie financé par la CAF et le Département. Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 97,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et qu'il convient de modifier le tableau des emplois avec une création poste pour le bon fonctionnement des services, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps partiel au tableau des effectifs de la commune destiné au fonctionnaire recruté pour le Relais d'Assistants Maternels,
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

27. DÉLIBÉRATION 79/2021 : Contrats aidés au service de la police municipale

Rapporteur : Florence BRAU

Dans le prolongement du recrutement du brigadier-chef principal faisant fonction de chef de service, l'organisation du service de police municipale met en évidence la nécessité de recruter 2 contrats aidés chargés des fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique. Leur financement a été anticipé au budget 2021.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature par Mme la maire de 2 contrats aidés affectés au service de la police municipale ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25

Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

28. DÉLIBÉRATION 80/2021 : Création d'emplois saisonniers non titulaires pour les activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2021 / 2022

Rapporteur : Jacky PRATLONG

L'ensemble des accueils de mineurs de la commune sont déclarés en accueils de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette déclaration implique des normes d'encadrement et de qualifications différentes selon l'âge des enfants et la nature de l'accueil (périscolaire ou extrascolaire).

En fonction des moyennes de fréquentation, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (accueils du matin, du midi, du soir, mercredis et vacances scolaires), il convient de recruter des agents saisonniers pour l'année scolaire 2021/2022, en soutien des agents titulaires.

Rappels des normes d'encadrement :

- Périscolaire maternel : 1 animateur pour 10 enfants,
- Périscolaire élémentaire : 1 animateur pour 14 enfants,
- Extrascolaire maternel : 1 animateur pour 8 enfants,
- Extrascolaire élémentaire : 1 animateur pour 12 enfants.

Conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin saisonnier et pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de prévoir dans les conditions suivantes la création d'emplois saisonniers permettant de répondre aux surcharges des services de la commune durant certaines périodes de fonctionnement. Leur financement a été reconduit au budget 2021.

Service	Effectif	Fonctions	Rémunération
Animation	26	Agents appelés à assurer l'encadrement des groupes d'enfants et des jeunes dans les différentes structures d'animation communales.	- Valeur horaire 7ème échelon du grade d'adjoint d'animation, *Les activités réalisées dans le cadre d'une rémunération horaire (donc hors forfait) sur les plages horaires ouvrant droit au versement d'heures supplémentaires seront rémunérées à ce titre sur la base du taux des heures supplémentaires afférentes au 7ème échelon du grade d'adjoint d'animation.* - forfait ALSH journée : 90 euros correspondant à 10 heures théoriques, - forfait ALSH demi-journée : 45 euros correspondant à 5 heures théoriques, - forfait séjour : journée + nuit : 130 euros correspondant à 15 heures théoriques. Dans tous les cas, majoration de 10 % pour congés payés

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer pour l'année 2021/2022 les emplois de saisonniers non titulaires dont les fonctions et modalités de rémunération sont définies dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

29. DÉLIBÉRATION 81/2021 : Création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps au service restauration

Rapporteur : Florence BRAU

Afin de compenser l'évolution de l'activité, la création d'un poste d'adjoint technique aide restauration à mi-temps est nécessaire et se justifie par :

- L'augmentation régulière des effectifs sur le temps scolaire et sensiblement en périodes de vacances scolaires (ALSH - maternelle et primaire - et ALSH ados),

- Les difficultés pour programmer des congés, notamment sur les périodes de vacances scolaires (besoin de personnels dû aux augmentations des effectifs),

- La suppression de la vaisselle jetable quand un agent est en maladie ou en formation.

Le besoin de ce poste se fait donc ressentir tout au long de l'année : périodes scolaires (notamment sur le temps du service) et périodes de vacances scolaires. Son financement a été anticipé au budget 2021.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances, aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps au tableau des effectifs de la commune,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

30. DÉLIBÉRATION 82/2021 : Création d'un poste d'Assistant Socio-éducatif (ASE) à temps plein pour le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Florence BRAU

L'Assistante Socio-Educative qui assure la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été remplacée sur son poste durant son congé maternité. A l'issue de celui-ci, elle réintègre son poste le 12/07/2021 mais sera absente jusqu'à la fin de l'année en faisant valoir ses droits à congés et l'utilisation de ses jours de Compte Epargne Temps. Afin de poursuivre l'activité du CCAS sur cette période, il est nécessaire de créer un poste d'ASE à temps plein.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 97,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, et qu'il convient de modifier le tableau des emplois avec cette création de poste, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider la création d'un poste d'Assistante Socio-Educative à temps plein au tableau des effectifs de la commune destiné au fonctionnaire recruté pour le CCAS,
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

31. DÉLIBÉRATION 83/2021 : Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps plein

Rapporteur : Florence BRAU

Suite à la fin de son détachement sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au 01/05/2021, le fonctionnaire concerné a réintégré son cadre d'emploi d'attaché territorial. Son remplacement par mutation d'un cadre administratif qui sera détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services prenant effet au 05/07/2021 nécessite la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps plein dont le financement avait été anticipé au budget primitif 2021.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste d'attaché territorial principal temps plein au tableau des effectifs destiné au fonctionnaire détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- d'autoriser Mme La Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

32. DÉLIBÉRATION 84/2021 : Suppression de postes

Rapporteur : Florence BRAU

Suite aux avancements de grade réalisés en 2020, il est proposé de procéder à la fermeture d'un certain nombre de postes vacants au tableau des effectifs.

Les postes concernés sont les suivants :

- ADM-C2-03 adjoint administratif ppal 2ème classe suite à détachement dans une autre filière
- ADM-C-01 adjoint administratif suite avancement de grade
- ADM-C-02 adjoint administratif suite avancement de grade
- ADM-C-05 adjoint administratif suite stagiairisation sur adjoint administratif ppal 2ème classe
- AT-C-02 adjoint technique suite avancement de grade
- AT-C-08 adjoint technique suite avancement de grade
- AUXPU-C2-01 auxiliaire puéricultrice ppal 2ème classe suite avancement de grade
- AUXPU-C2-02 auxiliaire puéricultrice ppal 2ème classe suite avancement de grade
- ANIM-C2-01 adjoint d'animation ppal 2ème classe suite avancement de grade

Ces suppressions de postes ont été validées par les membres du comité technique et ont été présentées à la Commission des Finances, Aménagement du territoire et urbanisme du 18/06/2021.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'officialiser au tableau des effectifs la suppression des 9 postes listés ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 25
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Marie-Ange Viguier, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, Fabrice Guin, Arnaud Sète, Christelle Coignard, François Poyer, Hélène Legendre, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy, Rachid Khenfouf, Jean-marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire

Florence Brau